

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative



LES FICHES PRATIQUES
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

DÉCLARER LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION, LE CHANGEMENT DE DIRIGEANTS, DE STATUTS, OU LA DISSOLUTION

Date de MAI: 23 novembre 2021

La guichet unique pour les associations

A compter du 3 mai 2021, un guichet unique pour les associations est mis en place auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aube pour toutes les démarches concernant les associations du département (création, modification des dirigeants, des statuts, dissolution).

Deux possibilités pour effectuer vos démarches

Démarches en ligne

https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-etformulaires

Cette modalité est à privilégier et permettra un traitement plus rapide de votre dossier

Par courrier
DSDEN de l'Aube
Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement,
aux sports et à la vie associative
30, rue Mitantier - CS 10371
10025 TROYES cedex

Remarque: Pour des raisons de bon fonctionnement du greffe des associations, l'envoi des dossiers par mail n'est plus possible

La télé déclaration

Une démarche simple et traitement accéléré des dossiers

- 1. Je me connecte sur: https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires
- 2. Je crée un compte ou je me connecte avec le compte déjà existant

Création

- 1) je complète en ligne le cerfa de création et la liste des dirigeants
- 2) je scanne le PV signé de l'assemblée constitutive et les statuts datés et signés par 2 dirigeants
- 3) je reçois le récépissé en ligne sous 5 jours (ou une fiche de rejet m'indiquant les raisons de celui-ci)
- 4) 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution au Journal Officiel¹ sur

https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

Changements de statuts (dont siège social, titre, objet)

- 1) je complète en ligne les modifications
- 2) je scanne le PV signé de la réunion et les statuts à jour datés et signés par 2 dirigeants
- 3) je reçois le récépissé en ligne
- 4) si la parution au JO¹ a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution sur https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

Changement de dirigeants

- 1) je complète en ligne la liste des dirigeants
- 2) je scanne le PV signé de la réunion
- 3) je reçois le récépissé en ligne

Dissolution

- 1) je complète en ligne la déclaration
- 2) je scanne le PV de l'AG daté et signé
- 3) je reçois le récépissé en ligne
- 4) si la parution au JO¹ a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution au Journal Officiel sur

https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

¹Les parutions au JO sont gratuites depuis le 1er janvier 2020

Les dossiers transmis par courrier

Les pièces à transmettre sont les suivantes :

Création

- 1) 2 cerfas 13973*03 et 13971*03 à télécharger sur servicepublic.fr
- 2) PV de l'assemblée constitutive signé
- 3) statuts datés et signés par 2 dirigeants
- 4) enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé ou adresse mail pour envoi du récépissé
- 5)1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution au Journal Officiel¹sur

https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

Changement de dirigeants

- 1) cerfa 13971*03 à télécharger sur service-public.fr
- 2) PV signé de la réunion
- 3) enveloppe timbrée et libellée ou adresse mail pour envoi du récépissé

Changements de statuts (dont siège social, titre, objet)

- 1) cerfa 13972*02 à télécharger sur service-public.fr
- 2) compte rendu signé de la réunion
- 3) statuts à jour datés et signés par 2 dirigeants
- 4) enveloppe timbrée et libellée ou adresse mail pour envoi du récépissé
- 5) si la parution au JO¹ a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution sur https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

Dissolution

- 1) cerfa n°13972*02 à télécharger sur service-public.fr
- 2) compte rendu signé de la réunion
- 3) enveloppe timbrée et libellée ou adresse mail pour envoi du récépissé
- 4) si la parution au JO¹ a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé j'imprime la parution sur https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/

Le délai pour déclarer les modifications

3 mois maximum après la date de la réunion ; sans ces déclarations modificatives, les changements ne sont pas opposables aux tiers (pouvoirs publics, banques, etc.)

Contacts et informations			
https://www.associations.gouv.fr		https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/	
Conflits: Tribunal Judiciaire: 03.25.43.55.70		Reçus fiscaux : DDFIP Monsieur Ostrowski au 03.25.43.72.06 (cerfa n° 11580 sur impots.gouv.fr	
<u>Journal Officiel</u> : 01.40.58.77.56 de 9h à 12h ou via le site journal-officiel.gouv.fr		Subventions: Conseil Départemental: 03.25.42.50.44 et mairie du siège social	Numéro SIREN: Insee de Metz 32 avenue André Malraux 57 046 Metz cedex 01 tél: 03.72.40.87.40 et sirene- associations@insee.fr
Consultations juridiques gratuites:	1/ Barreau de l'Aube 44 bd Gambetta à Troyes, permanence les vendredis de 9h à 12h sur rendez-vous au 03.25.73.68.38		2/ Maison de la Justice et du Droit 4 rue Jaillard à Troyes tél : 03.25.83.18.90

¹Les parutions au JO sont gratuites depuis le 1er janvier 2020